

DOSSIER DE CANDIDATURE TROPHEES COURTAGE EN FINANCE EDITION 2022-2023



A retourner avant le 31 mars 2022

Cérémonie de remise des Trophées aura lieu début juin 2022



« Les Trophées du Courtage en Finance » est une marque déposée à l'INPI sous le numéro 21 4 814 282 (BOPI 2021-11)

LES TROPHÉES DU COURTAGE
Finance, Innovation, Service

Afin de permettre l'examen de votre dossier de candidature, merci de bien vouloir compléter ce document et le transmettre par mail:
contact@lequotidienducourtier.fr ou par courrier à : **Le Quotidien du courtier / Les Trophées du Courtage - 66, avenue des Champs-Élysées -75008 PARIS**

VOS COORDONNEES

Nom de la structure (*Indiquez le nom de la structure qui porte le dossier de candidature*) :

.....

Activité :

.....

Contact (*Nom et prénom du responsable de la candidature*) :

.....

Adresse Postale :

Site web :

Téléphone :

Portable :

E-mail :

Les trophées du courtage en Finance récompense les acteurs du courtage en finance en mettant à l'honneur, les produits et services innovants à travers 12 grandes catégories et deux prix spéciaux : un prix spécial du Jury et un autre qui récompense les meilleures initiatives et politiques pour promouvoir l'égalité des femmes : hommes au sein de l'entreprise.

Dans quelle catégorie souhaitez-vous Concourir ?

Meilleur packageur en rachat de crédits

Meilleur franchiseur :

Regroupements de crédits

Prêt immobilier

Meilleur produit en RAC

Meilleure banque en rachat de crédits

Meilleure Startup de crédit

Meilleur organisme de prêts alternatifs

Meilleur courtier en prêts professionnels

Meilleur fournisseur de leads

Meilleure assurance-emprunteur

Courtier de l'année

Meilleur service aux courtiers

Prix du Courtier engagé : initiative citoyenne, environnementale, éthique & sociale

Trophée pour l'égalité Femme / Homme

Prix Spécial du Jury

REGLEMENT TROPHEES COURTAGE EN FINANCE 2022-2023

Article 1 :

Les Trophées Courtage en FINANCE sont organisés par LE QUOTIDIEN DU COURTIER (LE QUOTIDIEN DU COURTIER – 66, avenue des Champs-Élysées – 75008 PARIS France – SASU au capital social de 300 € - 834064354 RCS PARIS - N° TVA FR86834064354) ci-après nommé l'organisateur. Les Trophées Du Courtage en Finance visent à promouvoir les innovations et initiatives dans ce domaine. Peuvent concourir aux Trophées toutes personnes morales ou physiques ayant déposé un dossier de candidature.

« Les Trophées du Courtage en Finance » est une marque déposée à l'INPI sous le numéro 21 4 814 282 (BOPI 2021-11).

Article 2 :

La structure déposant une candidature, ci-après nommée le candidat ou le participant, déclare comprendre et accepter les conditions de participation aux Trophées Du Courtage en Finance et le présent règlement. Toute difficulté d'interprétation ou d'application du règlement sera tranchée souverainement par l'organisateur. L'organisateur se réserve le droit de ne pas attribuer de trophée à tout participant n'ayant pas respecté le présent règlement.

Article 3 :

L'organisateur se réserve le droit de vérifier par tout moyen l'exactitude des informations contenues dans le dossier de candidature. Toute information ou participation fausse, incomplète, erronée ou réalisée sous une autre forme que celle prévue, sera considérée comme nulle.

Article 4 :

Les candidats choisissent de concourir dans la catégorie qui leur semble correspondre le mieux à leur activité. Cependant, l'organisateur, ou les membres du Jury pourront inscrire un organisme à une autre catégorie s'ils jugent que son dossier est mieux adapté à une catégorie.

Article 5 :

Article 5 : L'appel à candidature aux Trophées Du courtage en Finance débute le 4 janvier 2022, et se termine le 31 mars 2022. Les dossiers de candidature doivent être reçus impérativement avant le 31 mars 2022.

Article 6 :

Les Trophées Du Courtage en Finance sont décernés :

- ✓ Par un Jury indépendant composé d'experts et de personnalités issues du monde financier, médiatique, juridique ou associatif, etc. qui décernera plusieurs trophées après analyse des différents dossiers nominés
- ✓ Si nécessaire, d'autres prix pourront être éventuellement attribués, notamment « Le coup de cœur du Jury ».
- ✓ Le Jury est souverain, aussi les décisions relatives aux Lauréats qui se verront décerner un trophée ne peuvent faire l'objet de contestation, ni ne nécessiteront d'être motivées de quelque manière que ce soit. Les candidats s'engagent à respecter ces décisions.

Article 7 :

Pour participer aux TROPHEES DU COURTAGE EN FINANCE, les candidats doivent impérativement :

- ✓ Être une personne morale, société de courtage, finance, bancassurance, de formation, de services aux courtiers ou tout intermédiaire exerçant sur la marché français ou européen.
- ✓ Présenter un produit, une innovation, un service, etc. pour les particuliers ou les professionnels.
- ✓ Un même organisme peut présenter plusieurs dossiers, chacun étant référencé dans une catégorie différente.
- ✓ Une présentation Powerpoint devra être utilisée et transmise préalablement à l'organisateur pour la présentation des dossiers au jury. Si un document confidentiel devait être présenté, la mention « Confidentiel » devra distinctement être apposée sur les supports concernés.

- ✓ Renvoyer le dossier complété à contact@lequotidiencourtier.fr & compléter le formulaire de contact sur le site www.lequotidiencourtier.fr et s'acquitter des frais d'inscription par dossier = 990 € HT = 1188 TTC.
- ✓ Le règlement de ces frais se fait dès réception de facture par virement bancaire ou chèque à l'ordre de la Société « Le Quotidien Du courtier ».

Article 8 :

Début juin 2022, les candidats nominés seront conviés à la cérémonie de remise des Trophées à Paris. Exceptionnellement il sera possible de recevoir son trophée par visioconférence.

Les nominés seront avisés de leur nomination et devront être présents à la cérémonie de remise des Trophées.

Article 9 :

Les candidatures présentées par le participant ne doivent contenir aucun élément qui contrevienne ou porte atteinte à quelque droit que ce soit, y compris, sans s'y limiter, au droit d'auteur, à un brevet, une marque ou tout autre droit de propriété intellectuelle, ou au droit à la protection de la vie privée.

Article 10

L'organisateur se réserve le droit d'annuler, modifier, différer, interrompre, écarter ou proroger la tenue de l'évènement et des Trophées si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent. Il ne saurait encourir aucune responsabilité de ce fait. La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation aux Trophées. L'organisateur ne pourra pas être tenu pour responsable, notamment si le dossier de candidature ne lui parvenait pas pour une quelconque raison ou si le dossier de candidature se révélait impossible à traiter pour quelque raison que ce soit. En aucun cas, la responsabilité de l'organisateur ne pourra être recherchée si un quelconque préjudice ou dommage matériel et/ou corporel survenait à un candidat ou à un tiers du fait du trophée remporté, ou du fait de sa candidature et de sa participation à cet évènement.

Article 11 :

Règlement des litiges : le présent règlement est soumis à la législation française. Toute réclamation doit être adressée à LE QUOTIDIEN DU COURTIER – 66 avenue des Champs-Élysées - 75008 PARIS, par courrier recommandé avec accusé réception dans un délai d'un mois à compter de la divulgation des Lauréats. Passé ce délai, toute réclamation sera nulle et non avenue. En cas de contestation, le litige

sera dans la mesure du possible réglé à l'amiable. A défaut, tout litige sera porté devant le tribunal compétent de Paris.

Le candidat déclare :

- Comprendre et accepter les conditions de participation aux Trophées Du Courtage en Finance et le présent règlement. •

Être habilité à engager la structure portant la présente candidature dans le cadre des Trophées Courtage en Finance

- Être exact l'ensemble des informations contenues dans le présent dossier de candidature.
- Accepter de soumettre sa candidature à un Jury d'experts.
- Accepter que le contenu de la présente candidature soit diffusé auprès des membres du Jury.
- Accepter que l'utilisation des champs marqués d'une étoile dans le formulaire ci-dessus soient utilisés et diffusés par l'organisateur notamment afin de permettre le vote des internautes, et la promotion des candidatures.
- En application de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), accepter que les coordonnées des contacts diffusées dans le présent formulaire puissent être collectées et utilisées par l'organisateur et ses partenaires dans le cadre d'informations ou de promotions liées au quotidien du courtier.
- Comprendre et accepter que cet acte de candidature signé vaut bon de commande et engagement financier à hauteur de 990 Euros HT par dossier nominé. (Cf. article 7)
- N'avoir fait aucune modification sur le présent document autre que dans les champs prévus à cet effet.

OUI, je comprends et accepte l'ensemble des conditions du règlement ci-dessus

Nom de la structure qui porte le dossier de candidature :

.....

Nom, prénom et fonction du responsable de la candidature :

.....

Signature/Tampon et mention manuscrite « Bon pour accord » :

.....